

LA CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION

**AGENDA
PUBLIC MEETING
PLANNING COMMITTEE
MONDAY, August 12th, 2019
6:30 PM**

1. Opening of the public meeting
2. Presentation of the proposed amendment
 - 2.1 St-Albert Cheese Factory, file ZBL-12-2019 (Part of Lots 19 and 20, Concession 10, former Cambridge, By-law 98-2019)
 - 2.2 Brigil Commercial, file ZBL-17-2019 (Part of Lot 30, Concession 4, former Cambridge, By-law 99-2019)
 - 2.3 Perron, file ZBL-18-2019 (Part of Lot 24, Concession 2, former Cambridge, 1704 Des Pins Street, By-law 100-2019)
 - 2.4 Gratton, file ZBL-19-2019 (Part of Lot 10, Concession 14, former South Plantagenet, 3550 Concession Rd. 14, By-law 101-2019)
 - 2.5 Clément, file ZBL-20-2019 (Part of Lot 28, Concession 6, former Cambridge, 2027 Route 500 West, By-law 105-2019)
3. Comments
4. Adjournment

**ORDRE DU JOUR
RÉUNION PUBLIQUE
COMITÉ DE PLANIFICATION
LUNDI, LE 12 août 2019
18H30**

- 1 Ouverture de l'assemblée publique
2. Présentation des modifications
 - 2.1 Fromagerie St-Albert, filière ZBL-12-2019 (partie des lots 19 et 20, concession 10, Cambridge, règlement (98-2019)
 - 2.2 Brigil Commercial, filière ZBL-17-2019 (partie du lot 30, concession 4, Cambridge, règlement (99-2019)
 - 2.3 Perron, filière ZBL-18-2019 (partie du lot 24, concession 2, Cambridge, 1704 rue Des Pins règlement (100-2019)
 - 2.4 Gratton, filière ZBL-19-2019 (partie du lot 10, concession 14, Plantagenet Sud, 3550 chemin de conc. 14, règlement (101-2019)
 - 2.5 Clément, filière ZBL-20-2019 (partie du lot 28, concession 6, Cambridge, route 500 ouest, règlement (105-2019)
3. Commentaires
4. Fermeture



**CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION
CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY**

Type: _____

Date: _____

Résolution No.: _____

Proposée par/Moved by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

Appuyée par/Seconded by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE - FILIÈRES ZBL-12-2019, ZBL-17-2019, ZBL-18-2019, ZBL-19-2019 & ZBL-20-2019

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ouverte à 18h30.

OPENING OF THE PUBLIC MEETING – FILES ZBL-12-2019, ZBL-17-2019, ZBL-18-2019, ZBL-19-2019 & ZBL-20-2019

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be opened at 6:30 p.m.

Recorded Vote/Vote Enregistré

	<u>Yea</u>	<u>Nay</u>
Francois St. Amour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marie-Noëlle Lanthier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain Mainville	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Danik Forgues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Francis Briere	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cette resolution est: This resolution is: Adoptée/Carried: <input type="checkbox"/> Rejetée/Defeated: <input type="checkbox"/> Modifiée/Amended: <input type="checkbox"/>

DÉCLARATION D'INTÉRÊT / DISCLOSURE OF INTEREST

Nom / Name: _____, _____ a (ont) déclaré ses (leur) intérêts, laissé son (leur) siège(s) et quitté la salle du Conseil./Disclosed his (her, their) interest, vacated his (her, their) seat(s) and left Council chambers.

Greffière
Clerk

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-12-2019**

**Fromagerie St-Albert concernant la propriété située
sur les lots 19 & 20, Concession 10 de l'ancien canton de Cambridge
150 rue St-Paul Sud**

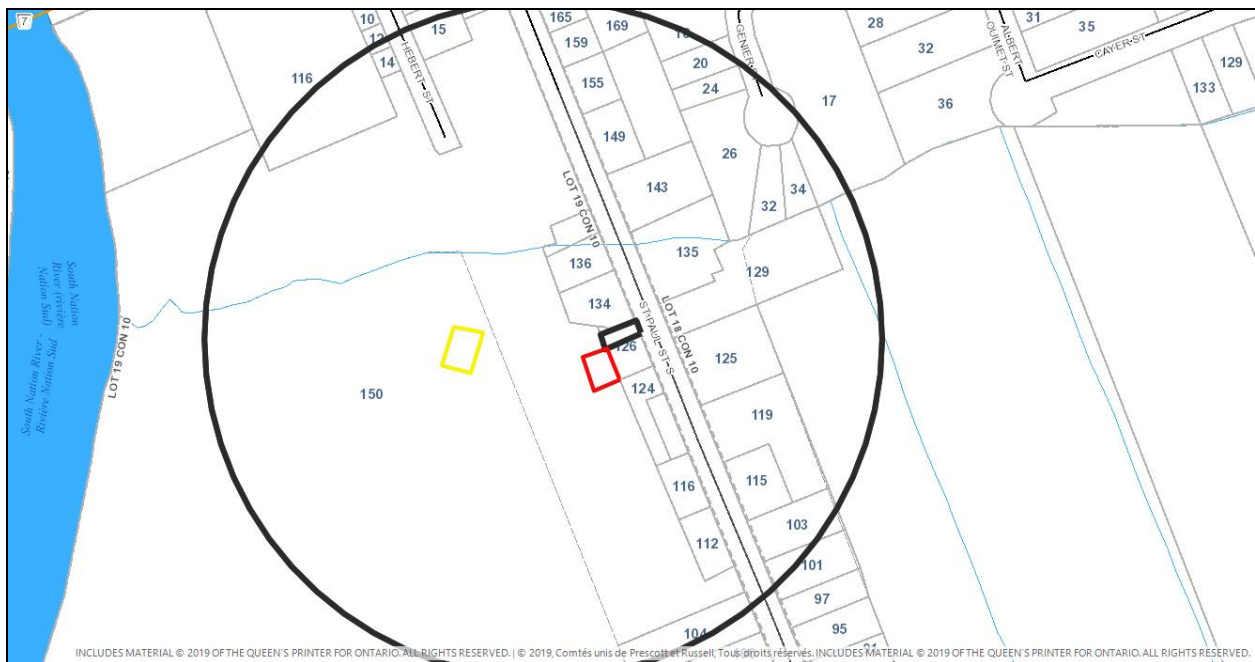
NUMÉRO DU DOSSIER: 001-010-06700

Le 19 juillet 2019

INTRODUCTION:

M. Eric Lafontaine, Directeur Général de la Fromagerie de St-Albert a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-12-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie des lots 19 et 20, concession 10 de l'ancien canton de Cambridge et portant le numéro civique 150 rue St-Paul Sud dans le but de modifier la catégorie de zonage de son terrain afin de permettre un garage d'entretien pour la flotte de la fromagerie et aussi permettre un usage d'occupation domestique non résidentiel et la construction d'un garage détaché de 5000 pieds carrés sur le terrain de M. Laferrière, propriétaire du 148 rue St-Paul Sud .

Un échange de terrain est proposé permettant à la fromagerie de construire un garage d'entretien de leur flotte sur leur terrain à l'arrière de la fromagerie et peut-être rediriger sa circulation de livraison via une nouvelle entrée, juste au nord du terrain de M. Laferrière. En plus, l'échange donnerait du terrain à M. Laferrière, à l'arrière de sa maison, lui permettant de bâtir un garage de 5000 pieds carrés.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous les affectations " Secteur des politiques communautaires et Secteur des politiques rurales" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La politique 2.3.10, venant de la déclaration de principe provinciale, demande à ce que l'on encourage le développement industriel à l'intérieur de la zone communautaire en autant qu'il soit compatible avec l'entourage et encourage le développement des usages industriels existant. Aussi, le développement devrait encourager la création d'emploi.

Pour ce qui est de la parcelle devant être échangée à M. Laferrière, cette parcelle est à l'intérieur de la politique communautaire et permet des usages accessoires compatibles avec le voisinage.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La parcelle de la propriété en question est zonée "Agricole Exception (A-X8)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. La modification proposée est pour permettre la construction d'un garage d'entretien pour la fromagerie à 100 mètres minimum des maisons voisines et permettre une occupation domestique non résidentielle avec un entrepôt de 5000 pieds carrés pour M. Laferrière.

Aussi nous modifierons la catégorie de zonage d'une parcelle résidentielle pour permettre l'accès aux

véhicules de livraison sur la rue St-Paul Sud.

La demande pour un appartement accessoire au-dessus du garage rencontre, en principe, les intentions du plan officiel et de la DPP.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

La demande rencontre en principe les intentions de la DPP et du Plan Officiel. Aussi, l'esthétique et la conception du garage d'entretien se mélange avec le concept de la propriété, vue la distance de plus de 100 mètres.

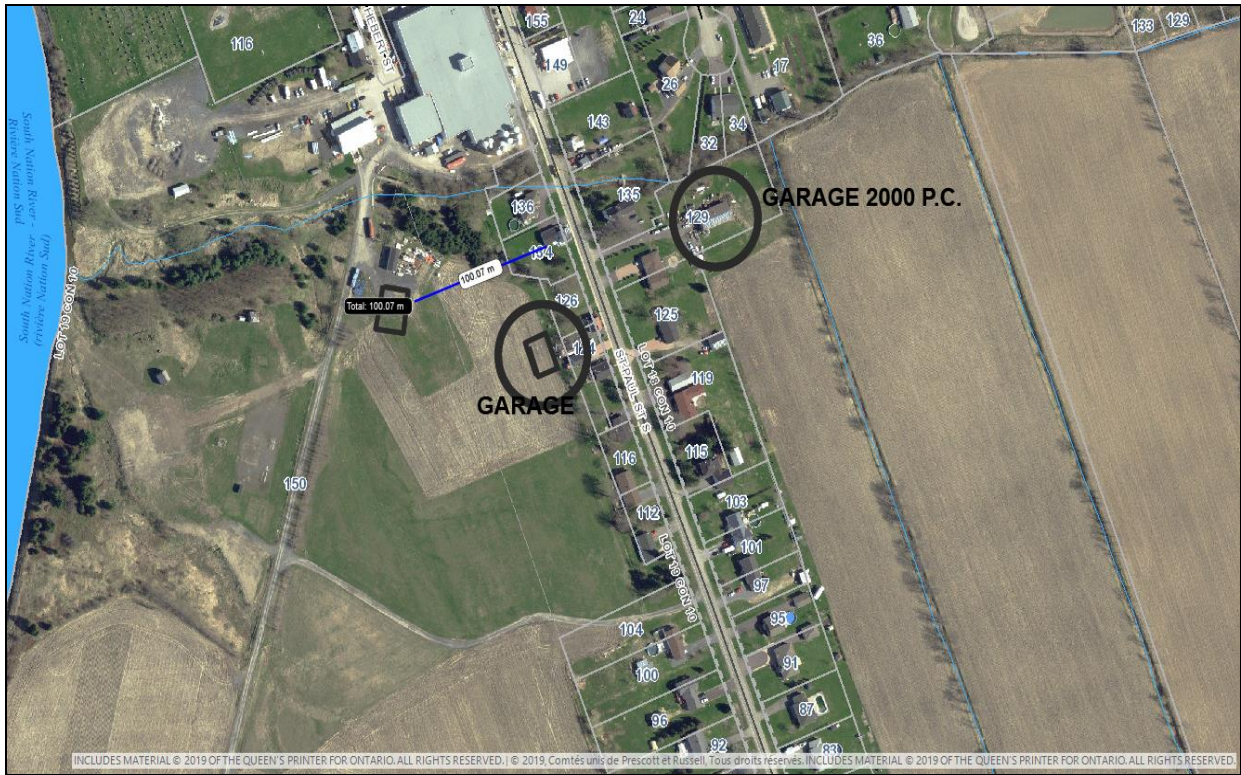
Pour ce qui est du garage de M. Laferrière, nous savons qu'il y a un garage similaire d'environ 2000 pieds carrés (33X60) localisé au 129 rue St-Paul Sud. L'usage proposé de M. Laferrière est très similaire à celui du 129 St-Paul Sud, soit plus pour l'entreposage d'équipement de réfection d'asphalte. Il nous sera important de contrôler l'usage en limitant le nombre de véhicules commerciaux permis sur le terrain et la superficie pour l'entreposage extérieur. **(ANNEXE 1)**

Aussi, le SAT a vécu une situation similaire en 2005, dans le hameau de Ste-Rose. À l'époque le garage existant de 4500 pieds carrés devait être convertie en atelier de soudure au lieu d'un entrepôt. Le dossier a été devant la Commission et les conditions demandaient à ce que l'activité soit à l'intérieur en tout temps (porte fermé) et que l'aire d'entreposage permis à l'extérieur soit derrière l'entrepôt et limité à 50 mètres carrés (540 pieds carrés).

Pour les gens du voisinage, une comparaison d'un bâtiment de 3200 pieds carrés peut-être vu au 1682 route 900 ouest ou bien un bâtiment similaire de 2800 pieds carrés peut-être vu au 1182 route 900 est.

Le SAT aimerait avoir les commentaires avant de rendre sa recommandation.

Guylain Laflèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal



**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-17-2019**

ZONING AMENDMENT (FILE ZBL-17-2019)

**3223701 Canada Inc. (Brigil), concernant une parcelle d'une propriété située
sur le lot 30, concession 4 de l'ancien canton de Cambridge
(Lotissement Brigil Commercial, O70-S-17-05)**

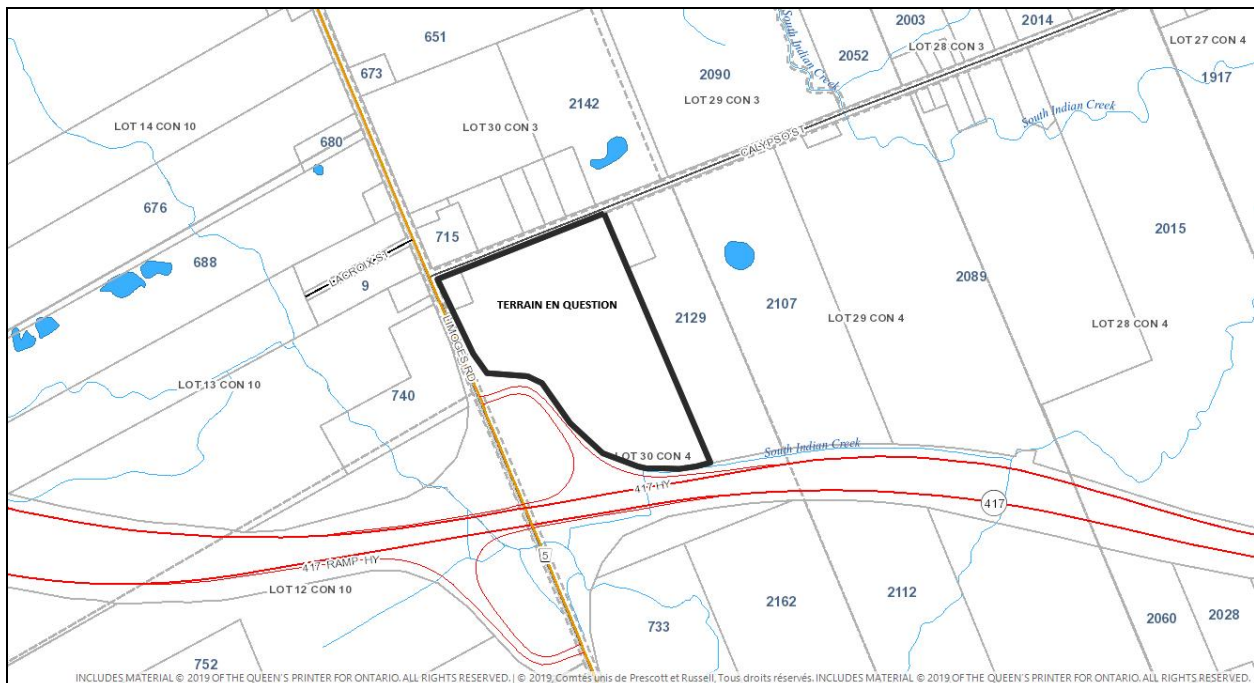
*3223701 Canada Inc.
Part of Lot 30, Concession 4
Subdivison File 070-017-05*

July 15 juillet 2019

INTRODUCTION:

M. Marc Rivet, représentant 3223701 Canada Inc., a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-17-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 30, concession 4 de l'ancien canton de Cambridge afin de permettre la construction du lotissement proposé sous la filière 070-S-17-05. Ce lotissement présente un mélange de différents usages commerciaux et industriels sur le terrain. Cette modification au zonage est pour refléter les différents usages à l'intérieur de ce lotissement. **(ANNEXE 1)**

*Mr. Marc Rivet, representative of 3223701 Canada Inc., submitted a proposed amendment to the zoning by-law 2-2006, file ZBL-17-2019, regarding a part of the property described as part of Lot 30, Concession 4 in the former Township of Cambridge in order to allow the construction of the subdivision as proposed under file 070-S-17-05. This subdivision presents a variety of commercial and industrial uses on the property. This by-law amendment is to reflect the various usages inside this subdivision. **(Annexe 1)***



DÉCLARATION DE PRINCIPES PROVINCIALE

Sous la section 1.1.1, la DPP nous cite que pour maintenir des collectivités saines et sûres, il faut :

- a) encourager des formes efficaces d'aménagement et d'utilisation du sol qui soutiennent à long terme la vitalité financière de la province et des municipalités;
- b) permettre un éventail et une diversité appropriés d'utilisations à des fins résidentielles (p. ex., deuxièmes unités d'habitation, logements abordables, logements pour personnes âgées), d'emploi (notamment industriels et commerciaux), institutionnelles (p. ex., lieux de culte, cimetières, foyers de soins de longue durée), de loisirs, d'espaces verts et de plein air et autres pour répondre aux besoins à long terme;.....
- e) encourager des formes et des normes d'aménagement rentables qui réduisent au minimum l'utilisation des terres et les coûts de viabilisation;

Sous les sections 1.3.1 la DPP nous encourage à développer une mixité d'usage à l'intérieur des zones d'emploi encourageant la compétitivité économique et développant des communautés résilientes. Cette

diversification devrait maximiser les infrastructures existantes.

Sous la section 1.3.2, la DPP nous encourage à localiser les zones d'emploi près des couloirs majeurs de circulation. Dans ce cas-ci, le site est prêt du chemin Limoges et de l'autoroute 417.

Sous la section 1.6.6.1, la DPP nous encourage d'orienter la croissance ou l'aménagement prévu(e) et y répondre d'une façon qui favorise l'utilisation efficiente et l'optimisation des *services d'égout municipaux et des services d'approvisionnement en eau municipaux* existants.

Aussi, la section 1.6.6.2, la DPP nous cite que les *services d'égout municipaux* et les *services d'approvisionnement en eau municipaux* constituent la méthode privilégiée pour viabiliser les zones de *peuplement*. Dans la mesure du possible, il faut encourager dans les zones de *peuplement* la *densification* et le *réaménagement* basés sur les services *d'égout municipaux* et les *services d'approvisionnement en eau municipaux* existants.

La demande de modification au règlement rencontre la DPP.

PROVINCIAL POLICY STATEMENT:

Under section 1.1.1, the PPS mentions that to maintain healthy, liveable and safe communities, we have to :

- a) *Promote efficient development and land use patterns which sustain the financial well-being of the Province and municipalities over the long term;*
- b) *Accommodate an appropriate range and mix of residential (including second units, affordable housing and housing for older persons), employment (including industrial and commercial), institutional (including places of worship, cemeteries and long-term care homes), recreation, park and open space, and other uses to meet long-term needs;*
- e) *Promote cost-effective development patterns and standards to minimize land consumption and servicing costs.*

Under section 1.1.3, the PPS encourages us to develop a mix of residential use in urban centres. The PPS encourages municipalities to redevelop settlement areas by intensifying existing lots inside villages. This intensification should maximize existing infrastructures.

Under section 1.4.3, the PPS is asking us to provide an appropriate range and mix of housing types and densities in order to meet the projected requirements of current and future residents of the regional market area by :

- a) *establishing and implementing minimum targets for the provision of housing which is affordable to low and moderate income households...*
- b) *permitting and facilitating :*
 - a. *all forms of housing required to meet the social, health and well-being requirements of current and future residents, including special needs requirements; and*
 - b. *all forms of residential intensification, including second units, and redevelopment in accordance with policy 1.1.3.3;*
- c) *directing the development of new housing towards locations where appropriate levels of infrastructure and public service facilities are or will be available to support current and projected needs;*
- d) *promoting densities for new housing which efficiently use land, resources, infrastructure and public service facilities, and support the use of active transportation and transit in areas where it exists or is to be developed; and*

- e) *establishing development standards for residential intensification, redevelopment and new residential development which minimize the cost of housing and facilitate compact form, while maintaining appropriate levels of public health and safety.*

Under section 1.6.6.1, the PPS encourages us to direct and accommodate expected growth or development in a manner that promotes the efficient use and optimization of existing municipal sewage services and municipal water services.

Also, under section 1.6.6.2, the PPS mentions that municipal sewage services and municipal water services are the preferred form of servicing for settlement areas. Intensification and redevelopment within settlement areas on existing municipal sewage services and municipal water services should be promoted, wherever feasible.

The proposed zoning amendment meets the PPS.

PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des commerces et industries" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell.

Les politiques 2.4.3 sur le développement des commerces et industries, encourage une mixité des usages commerciaux et industriels, permettant une maximisation des infrastructures en place (eau, égouts sanitaires et routes) et promouvoir une diversité d'emplois.

En effet, suivant l'économie actuelle, le marché se dirige vers des usages commerciaux pouvant desservir la population grandissante de Limoges. Les commerces de services sont spécialement convoités pour la démographie de la région.

Le SAT peut confirmer que la modification au règlement de zonage rencontre les intentions du plan officiel.

OFFICIAL PLAN:

The property is registered under the "Trade and Industry Area" designation in Schedule A of the United Counties of Prescott and Russell's Official Plan.

Policies 2.4.3 on commercial and industrial development encourages a mix of commercial uses encouraging the employment and the maximisation of municipal infrastructures.

Indeed, following the current economy, the market is moving towards commercial businesses to service all those new families in Limoges. The service businesses is particularly interesting in the region.

The Planning Department can confirm that the amendment to the zoning by-law meets the intentions of the official plan.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété en question est zonée " Commercial Routier – Utilisation différée (CH-H))" et "Industriel avec restrictions – Utilisation différée (ML-H))" à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation.

La demande de modification a pour but de modifier les frontières des zones à l'intérieur du lotissement pour refléter le projet proposé. Aussi, nous incluons les usages commerciaux routiers à l'intérieur de la zone industrielle avec restrictions. **(ANNEXE 2)**

La demande rencontre les intentions du plan officiel et de la DPP.

Zoning By-law :

The property in question is zoned "Highway Commercial and Restricted industrial - Holding" in Schedule "A" of The Nation Municipality Zoning By-Law 2-2006. The application is to modify the boundaries of the zones within the subdivision and to allow the commercial uses within the restricted industrial zone.

The amendment meets the intention of the Official Plan and PPS. (**Annexe 2**)

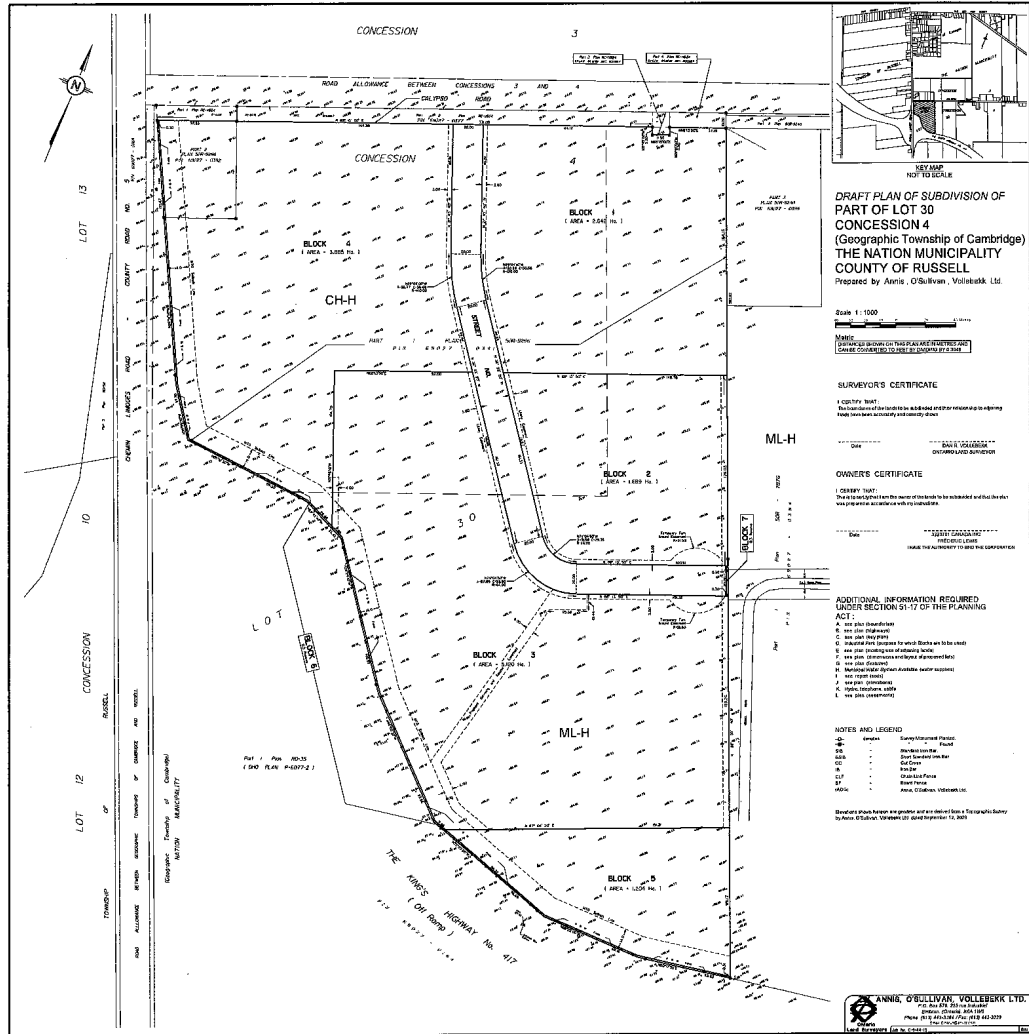
RECOMMENDATION DU SAT :

Le SAT aimerait avoir les commentaires avant de rendre sa recommandation. Par contre, le règlement 99-2019 est prêt pour adoption, si tel est le désir du Conseil.

Planning Department Recommendation:

The Planning Department would like to have comments before submitting its recommendation. None of less, the By-law 99-2019 is available for adoption, if Council decides to do so.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal



**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-18-2019**

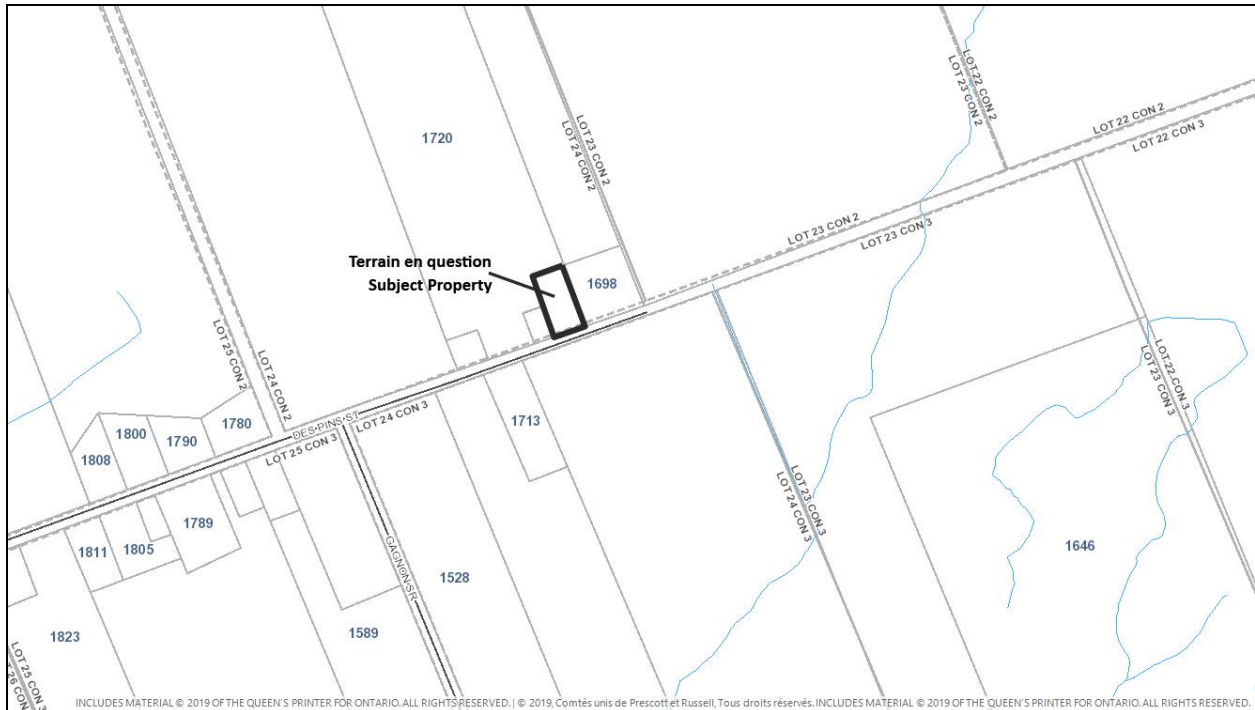
**Perron concernant la propriété située
sur le lot 24, Concession 2 de l'ancien canton de Cambridge
1704 rue Des Pins**

NUMÉRO DU DOSSIER: 001-002-04404

Le 15 juillet 2019

INTRODUCTION:

M. Perron a soumis une demande de modification au règlement de zonage 2-2006, filière ZBL-18-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 24, concession 2 de l'ancien canton de Cambridge et portant le numéro civique 1704 rue Des Pins dans le but de modifier la catégorie de zonage de son terrain afin de permettre une habitation de style accessoire à l'intérieur de sa maison en rénovant son garage attaché. Cette pratique est maintenant permise et encouragée sous la déclaration de principe provinciale, pour un appartement. La propriété représente une superficie de 1 acre.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques rurales" à l'annexe A au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. La politique 7.3.1, venant de la déclaration de principe provinciale, demande à ce que l'on encourage les unités d'habitation secondaire afin de permettre un plus grand éventail de logement dans la municipalité sans nécessairement mettre une pression supplémentaire sur les ressources de la région.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Rural (RU)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. La modification proposée est pour permettre d'ajouter une unité d'habitation à même la maison principale.

La demande rencontre en principe, les intentions du plan officiel et de la DPP.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT):

La demande rencontre les intentions de la DPP et du Plan Officiel. Aussi, l'esthétique et la conception du de la maison se mélange avec le concept de la propriété.

Le SAT recommande l'adoption du règlement 100-2019, permettant l'unité d'habitation accessoire à l'intérieur de la maison.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-19-2019**

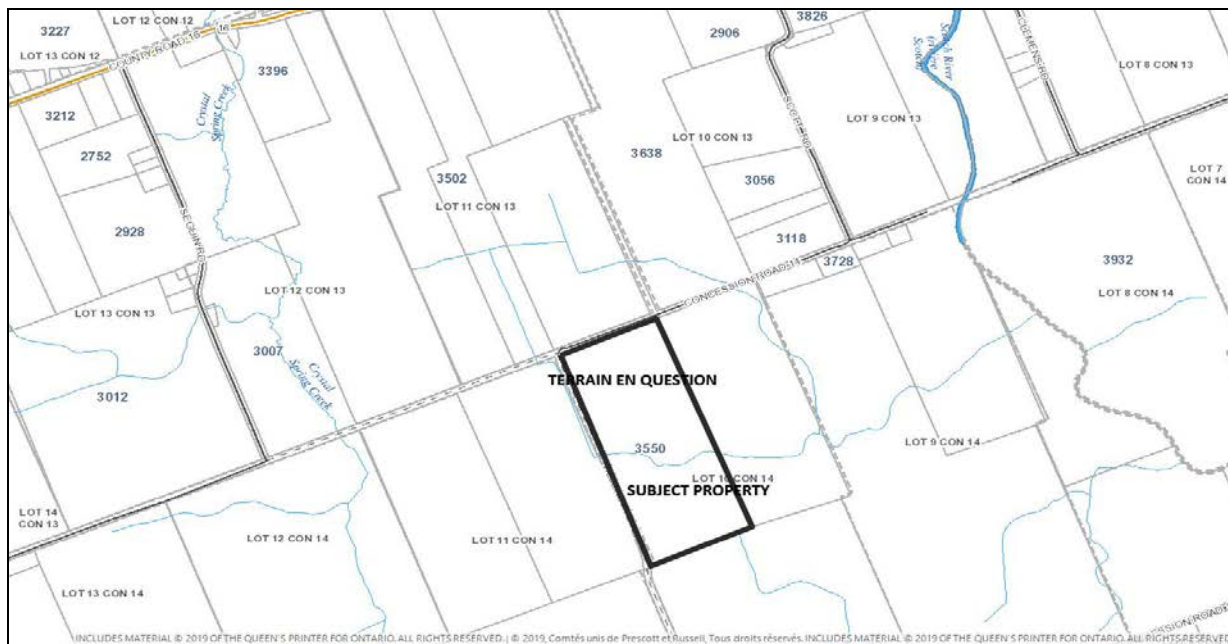
**Gratton concernant la propriété située
sur le lot 10, Concession 14 de l'ancien canton de Plantagenet Sud
derrière le 3550 chemin de concession 14**

NUMÉRO DU DOSSIER: 026-014-05900

Le 15 juillet 2019

INTRODUCTION:

M. J.F. Gratton a soumis une demande de modification au zonage, filière ZBL-19-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 10, concession 14 de l'ancien canton de Plantagenet Sud dans le but de retirer les usages résidentiels de la parcelle agricole créée sous la demande de morcellement B-6-2019. Cette demande est l'une des conditions d'approbation du dossier de morcellement.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques agricoles" à l'annexe "A" au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. L'intention du Plan Officiel est de permettre et encourager l'agriculture, permettant ainsi une certaine liberté d'action concernant les morcellements de lot surplus à l'agriculture en politiques rurales. L'autorité approbatrice permet les lots surplus à l'agriculture si l'on retire les usages résidentiels du terrain qui serait utilisé pour des fins agricoles, comme le cas présent. Le terrain de surplus doit être de dimension raisonnable et ne créer aucun impact négatif le voisinage. Dans ce cas-ci, le terrain agricole sera une opération agricole environnante. Cette politique vient des déclarations de principe provincial de 2014 et du plan officiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Agricole (A)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. Un usage agricole est permis sur une parcelle ayant une superficie minimum de 49.42 acres. Un usage résidentiel est permis sur un terrain ayant une superficie minimum d'une acre. La superficie du terrain retenue ne respecte pas le règlement. Aussi, à titre de conditions d'approbation de la demande de morcellement B-6-2019, nous devons retirer les usages résidentiels de la propriété. Nous avons préparé un règlement pour remédier à cette situation.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT) :

Le terrain agricole aura une superficie de 48 acres environ. Le SAT recommande au conseil municipal d'approuver la demande et d'adopter le règlement 101-2019.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal

**DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2-2006
DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION, FILIÈRE ZBL-20-2019**

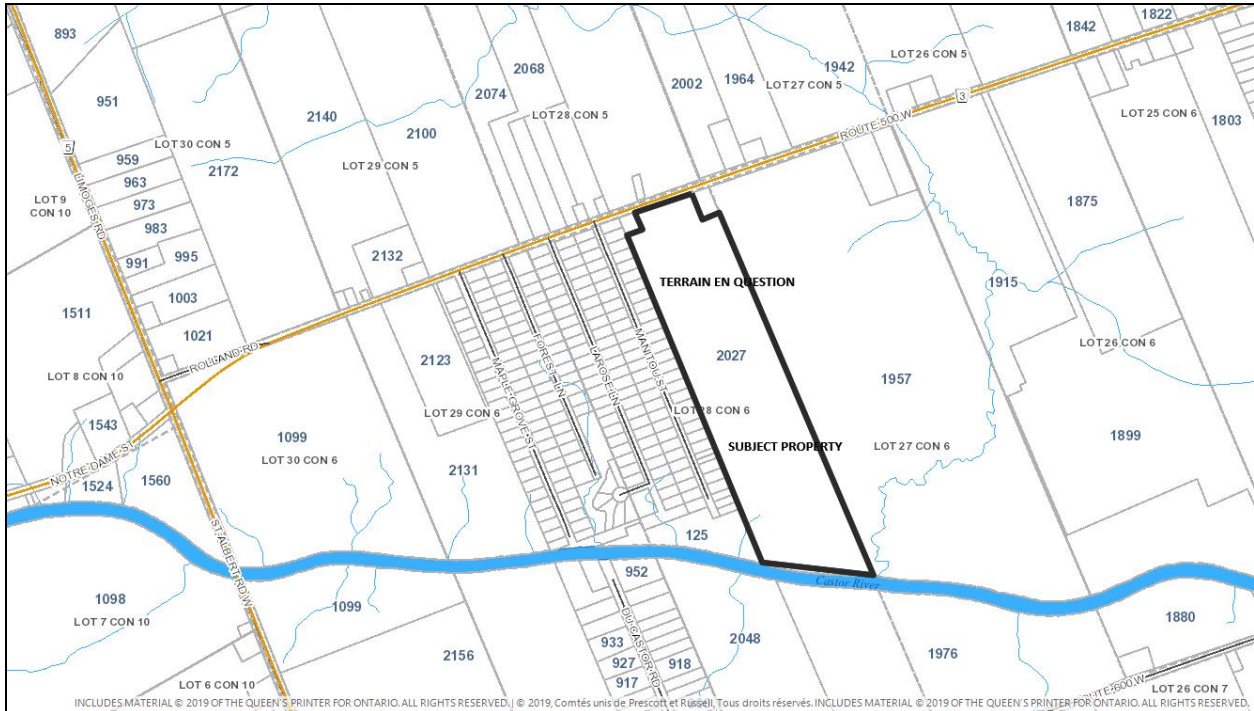
**Clément concernant la propriété située
sur le lot 28, Concession 6 de l'ancien canton de Cambridge
derrière 2027 route 500 ouest**

NUMÉRO DU DOSSIER: 001-006-07600

Le 18 juillet 2019

INTRODUCTION:

La succession Yves Clément a soumis une demande de modification au zonage, filière ZBL-20-2019, relativement à la propriété localisée sur une partie du lot 28, concession 6 de l'ancien canton de Cambridge dans le but de retirer les usages résidentiels de la parcelle agricole créée sous la demande de morcellement B-14-2019. Cette demande est l'une des conditions d'approbation du dossier de morcellement.



PLAN OFFICIEL:

La propriété est inscrite sous l'affectation "Secteur des politiques agricoles" à l'annexe "A" au Plan Officiel des Comtés Unis de Prescott et Russell. L'intention du Plan Officiel est de permettre et encourager l'agriculture, permettant ainsi une certaine liberté d'action concernant les morcellements de lot surplus à l'agriculture en politiques rurales. L'autorité approuvatrice permet les lots surplus à l'agriculture si l'on retire les usages résidentiels du terrain qui serait utilisé pour des fins agricoles, comme le cas présent. Le terrain de surplus doit être de dimension raisonnable et ne créer aucun impact négatif le voisinage. Dans ce cas-ci, le terrain agricole sera une opération agricole environnante. Cette politique vient des déclarations de principe provincial de 2014 et du plan officiel.

RÈGLEMENT DE ZONAGE:

La propriété est zonée "Agricole (A)", à l'annexe "A" du règlement de zonage 2-2006 de la municipalité de La Nation. Un usage agricole est permis sur une parcelle ayant une superficie minimum de 49.42 acres. Un usage résidentiel est permis sur un terrain ayant une superficie minimum d'une acre. Aussi, à titre de conditions d'approbation de la demande de morcellement B-14-2019, nous devons retirer les usages résidentiels de la propriété. Nous avons préparé un règlement pour remédier à cette situation.

RECOMMANDATION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (SAT) :

Le terrain agricole aura une superficie de 64 acres environ. Le SAT recommande au conseil municipal d'approuver la demande et d'adopter le règlement 105-2019.

Guylain Lafèche, MCIP, RPP
Urbaniste Municipal

**CORPORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA NATION
CORPORATION OF THE NATION MUNICIPALITY**

Type: _____

Date: _____

Résolution No.: _____

Proposée par/Moved by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

Appuyée par/Seconded by: Marie-Noëlle Lanthier Alain Mainville Danik Forgues Francis Brière

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE – FILIÈRES ZBL-12-2019, ZBL-17-2019, ZBL-18-2019, ZBL-19-2019 & ZBL-20-2019

Qu'il soit résolu que la présente assemblée publique convoquée selon l'article 34 de la Loi sur l'aménagement du territoire (1990) soit ajournée à _____ heures.

ADJOURNMENT OF THE PUBLIC MEETING – FILES ZBL-12-2019, ZBL-17-2019, ZBL-18-2019, ZBL-19-2019 & ZBL-20-2019

Be it resolved that the public meeting convened under Section 34 of the Planning Act (1990) be adjourned at _____ p.m.

Recorded Vote/Vote Enregistré

	<u>Yea</u>	<u>Nay</u>
Francois St. Amour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marie-Noëlle Lanthier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alain Mainville	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Danik Forgues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Francis Briere	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cette resolution est:

This resolution is:

Adoptée/Carried:

Rejetée/Defeated:

Modifiée/Amended:

DÉCLARATION D'INTÉRÊT / DISCLOSURE OF INTEREST

Nom / Name: _____, _____ a (ont) déclaré ses (leur) intérêts, laissé son (leur) siège(s) et quitté la salle du Conseil./Disclosed his (her, their) interest, vacated his (her, their) seat(s) and left Council chambers.

Greffière
Clerk